



LE GRAIN DE SEL de Septembre 2019

Journal d'information de la FSU Territoriale : Ville du Mans - CCAS - Le Mans Métropole

Édito :

Une statue pour mon statut !

Voilà, les congés d'été se terminent et pendant que nous profitons de ces quelques jours de repos bien mérités, le gouvernement lui faisait voter la loi qui transforme notre fonction publique.

Qu'en dire sinon que le dé tricotage d'acquis va à grande vitesse, travailler de plus en plus (1607h), fusion des instances qui vous représentent (moins de défense des salariés), la porte grande ouverte aux recrutements contractuels (précarité de l'emploi), la limitation du droit de grève (sanctions à la clé), instauration de la rupture conventionnelle....

Le gouvernement n'a pas chômé cet été, la loi du 6 août a été publiée au journal officiel le 7 août.

L'individualisation est en marche, tous les jours nous voyons la compétition du « tous contre tous » prendre corps : tout le contraire de l'esprit initial de ce qu'avaient imaginé nos anciens.

Nous allons donc subir de plein fouet cette loi cassante et déjà se profile une autre loi, celle des retraites, qui nous fera travailler plus longtemps, jusqu'à tomber malade au travail. L'âge d'équilibre de notre cher M.DELEVOYE est plus élevé que celui de l'espérance de vie en bonne santé...soit 63 ans.

La transformation du mode de calcul de nos pensions qui seraient désormais calculées sur l'ensemble de notre carrière, au lieu des 6 derniers mois, est également une des mesures qui nous seront fortement défavorables.

Après tout, au vu de nos conditions salariales qui se dégradent depuis de nombreuses années il n'est pas illogique pour notre gouvernement de pousser encore le bouchon un peu plus loin, c'est la logique d'une carrière précaire qui s'accroît avec une pension de retraite plus précaire encore !

Alors, que faire ?... sinon lutter, s'opposer, revendiquer !

Surtout nous allons devoir nous compter ! Hélas, oui, sans un rapport de force inversé, nous tous, subissons des conditions de travail de plus en plus pénibles.

Devant la violence des attaques, la FSU continuera à être à vos côtés pour qu'ensemble le service public et la fonction publique soient au service de tous.

Bonne rentrée à tous.

SLDTER 72 FSU Territoriaux

29 place d'Alger - étage1 - 72000 LE MANS

Tél : 02-43-23-92-65 ou 06-81-82-28-71

Mail : sdu.clias72@laposte.net ou fsu@lemans.fr

Loi sur la casse de la fonction publique

Quelques exemples d'articles de loi qui vont nous impacter directement :

Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics

Art 4 : la fusion des Comités Techniques (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour créer le Comité Social Territorial. Elle entrera en vigueur en décembre 2022. Les représentants du personnel, titulaires de la formation spécialisée (ex CHSCT) seront désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants du Comité Social Territorial. (CST)

Art 10 : les CAP (commission administratives paritaires) n'examineront plus les décisions en matière d'avancements et de promotions et l'avis préalable de la CAP est supprimé en cas de mutation et de transferts d'agents entre collectivités. (1er janvier 2021)

Art 12 : l'article supprimera en décembre 2022 la condition de catégorie (ABC) pour les contractuels lors des Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines

Art 15 : le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Art 17 : l'instauration des contrats de projets, d'une durée minimale de 12 mois et d'une durée maximale de 6 ans. Ce contrat doit avoir pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opération.

Simplifier le cadre de gestion des agents publics

Art 47 : harmonisation de la durée du travail dans la FPT en supprimant les règles dérogatoires (base de 1607 heures) et mise en place dans un délai courant de mars 2020 à mars 2021.

Art 56 : instauration de limitations au droit de grève : possibilité de fixer des conditions et modalités de continuité des services, obligations de déclaration d'intention d'être gréviste et mise en place de sanctions.

Les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.

Sont concernés : collecte des déchets, transport public de personnes, aides aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de 3 ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire.

A défaut d'accord dans un délai de 12 mois, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public seront déterminés par délibération du conseil municipal.

Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics

Art 72 : la rupture conventionnelle est instaurée dans la fonction publique, à titre expérimental pour les fonctionnaires pendant 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Art 76 : détachement d'office avec un CDI pour les fonctionnaires transférés (droit public vers droit privé)

Cet article prévoit qu'en cas de transfert de personnel pour externalisation, les fonctionnaires pourront être détachés d'office pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil sur un CDI auprès de l'organisme d'accueil.



Un point c'est tout !

Le rapport présenté le 18 juillet par Jean-Paul Delevoye, confirme la volonté d'instaurer un régime de retraites par points.

Ce système individuel suscite beaucoup d'inquiétude pour tous les salarié-es ; cette crainte est accentuée par la forte incertitude concernant le montant des pensions à venir en raison principalement de la variation possible de la valeur du point.

L'espérance de vie en bonne santé se situant à 63 ans... Nous contestons la création d'un âge « d'équilibre » à 64 ans

L'âge de départ serait maintenu virtuellement à 62 ans. La FSU dénonce en effet un report déguisé de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans avec la création d'un âge « d'équilibre » en dessous duquel une décote s'appliquerait.

Un calcul dans un seul sens, celui de la baisse des pensions !

La FSU alerte le Gouvernement sur les conséquences dangereuses d'un tel système qui, en renonçant au calcul des pensions sur les 6 derniers mois dans la Fonction publique et en intégrant des primes très inégales comme par exemple dans la Fonction publique territoriale (voire inexistantes comme pour le corps enseignant) provoquerait mécaniquement une baisse importante du niveau des pensions.

Un rapport pas encore un projet !

La FSU met également en garde sur les propositions faites concernant par exemple les droits familiaux, les pensions de réversion ou encore les droits nouveaux pour les aidants... qui, en l'état, ne garantissent pas les améliorations affichées et renvoient à d'hypothétiques concertations ultérieures. La FSU demande également au gouvernement de donner rapidement ses arbitrages afin de pouvoir mener dans les meilleurs délais les discussions non pas sur le rapport Delevoye mais sur le projet gouvernemental de réforme. Elle s'opposera à toutes régressions pour les salarié-es.

Elle continuera à défendre l'intérêt collectif et celui en particulier des agent-es de la Fonction publique. Elle va maintenant engager le débat avec tous les agent-es sur ce projet de réforme du système des retraites afin de faire valoir et de porter leurs revendications.

Elle les engagera à se mobiliser pour défendre leurs droits à une retraite de haut niveau.

Dernière minute :

Jean-Paul Delevoye intègre le gouvernement comme haut-commissaire à la réforme des retraites.

Plus de doute sur le fait que le rapport servira de base au projet de loi !!!

Paroles d'agents (note d'humour)...Coup de chaud !

« Heureusement cet été il n'a pas fait chaud, la canicule nous a épargnés, l'administration n'a pas eu à recourir à l'adaptation des horaires de temps chaud... heureusement d'ailleurs puisque les règles qui datent des années 80 sont plus qu'obsolètes ! nos collègues qui travaillent en extérieur auraient eu à souffrir de conditions tellement difficiles, ceux de l'intérieur se seraient battus pour trouver une clim... »

En effet, la direction générale à travers des notes tardives et imprécises, n'a pas pris la mesure des conditions de travail difficiles des agents. C'est pourquoi dès fin juin la FSU a interpellé les élus et l'administration afin que les mesures « temps chaud » s'appliquent à l'ensemble des agents.

La FSU réaffirme la nécessité que soit rédigé un nouveau protocole « temps chaud, horaires d'été » et cela dès maintenant afin d'anticiper les prochaines vagues de chaleur.

Nature en ville

Suite au CTP du 20 novembre 2018, concernant la nouvelle organisation du service Nature en ville, la FSU avait annoncé qu'elle resterait vigilante sur la question de l'emploi, force est de constater qu'à ce jour les recrutements annoncés, notamment pour les femmes et hommes de terrain ne sont pas réalisés.

Pour ces raisons la FSU avec le syndicat SUD ont réuni le personnel le 10 septembre, afin de décider des suites à donner pour défendre un service public de qualité et exiger des conditions de travail correctes.

Suite de CTP....

Nous nous apercevons que certaines décisions ne sont pas suivies des faits contrairement aux engagements pris lors des CTP des années précédentes ; ex : à la Topographie, l'organigramme indique 12 postes, au réel ce ne sont que 5 agents titulaires. A la fourrière, l'organigramme indique 8 postes, au réel ce ne sont que 4 agents titulaires...

Assemblée générale Voirie / Nettoyement du 3 septembre

La FSU a rencontré les agents de ces deux services : les agents nous ont remonté les problèmes rencontrés.

Horaires de temps chaud, de canicule, problèmes de santé dû à la chaleur, horaires des agents de voirie, problèmes de douche, de matériels...

La FSU restera à l'écoute des agents et reviendra vers eux pour leur donner des réponses.

Rappel :

L'augmentation de la participation à la complémentaire santé à la date du 1^{er} septembre 2019.

N'oubliez pas de vous inscrire pour obtenir la prime vélo (Indemnité Kilométrique Vélo), rapprochez vous de vos correspondants RH dans les services.